

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENTN^{os} 4607 (Rect) à 4616
(Rect)présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 6

Après la première occurrence des mots :

« d'indemnisation, »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« sont suspendus le temps de l'exécution d'un nouveau contrat. Ils sont immédiatement mobilisables en cas de perte de cet emploi, y compris si l'exécution de ce dernier était insuffisante pour ouvrir une nouvelle période d'indemnisation. Les accords mentionnés à l'article L. 5422-20 doivent prévoir d'adapter la contribution des employeurs au régime d'assurance chômage en conséquence. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se comprend par son texte même

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	4607	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	4608	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	4609	de	M.	François ASENSI
Adt n°	4610	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	4611	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	4612	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	4613	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	4614	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	4615	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	4616	de	M.	André CHASSAIGNE